

GENERAL
ASSEMBLYASSEMBLEE
GENERALETroisième session
TROISIEME COMMISSIONDual distribution
-----PROJET DE DECLARATION INTERNATIONALE DES
DROITS DE L'HOMME
France : AmendementsI. Amendement au titre :

Remplacer le mot "internationale" par le mot "universelle".

II. Considérants du préambule :

Prendre la tournure de phrase de la Charte des Nations Unies :

NOUS, PEUPLES DES NATIONS UNIES

N°1. (sans changement)

N°2. "Considérant que l'ignorance et le mépris des droits de l'homme
sont une des causes essentielles des souffrances de l'humanité;
que, spécialement dans la période qui a précédé la Deuxième
guerre mondiale et durant cette guerre, le nazisme et le
racisme ont été à l'origine d'actes de barbarie innombrables
et révoltants pour la conscience humaine;

N°3. (sans changement)

N°4.Que, dans la Charte, nous avons réaffirmé à nouveau,III. Dispositif final du Préambule :PROCLAMONSpar nos représentants à l'Assemblée générale, la présente
déclaration etc...